



**Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II**

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit: BARBICIDE

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange :

Désinfectant

Biocide

Utilisations déconseillées:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

KING RESEARCH

7025 W Marcia Rd, Milwaukee, WI 53223, USA

Téléphone: +1 (800) 222-8160

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel :

ORFILA (INRS, France) +33 1 45 42 59 59

<http://www.centres-antipoison.net>

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société :

++49 (0)172-88 62 305

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (DE) 1272/2008 (CLP)

Classe de danger	Catégorie de danger	Mention de danger
Flam. Liq.	3	H226-Liquide et vapeurs inflammables.
Skin Corr.	1B	H314-Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Aquatic Acute	1	H400-Très toxique pour les organismes aquatiques.

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)****Danger**

H226-Liquide et vapeurs inflammables. H314-Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. H400-Très toxique pour les organismes aquatiques.

P210-Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P260-Ne pas respirer les vapeurs ou aérosols. P273-Éviter le rejet dans l'environnement. P280-Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331-EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
 P303+P361+P353-EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
 P305+P351+P338-ENCAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310-Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. P363-Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
 P391-Recueillir le produit répandu.

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1 Substance**

n.a.

3.2 Mélange

PROPANE-2-OL

EINECS	CAS	PBT / WEL	CLP Classification	Quantité en %
200-661-7	67-63-0	-	Flam. Liq. 2: H225; Eye Irrit. 2: H319; STOT SE 3: H336	10 – 30 %

COMPOSÉS DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYLALKYL EN C12-16,
DIMÉTHYLES, CHLORURES

EINECS	CAS	PBT / WEL	CLP Classification	Quantité en %
270-325-2	68424-85-1	-	Acute Tox. 4: H302, H312; Skin Corr. 1B: H314; Aquatic Acute 1: H400 (M=100)	1 – 10 %

NITRITE DE SODIUM

EINECS	CAS	PBT / WEL	CLP Classification	Quantité en %
231-555-9	7632-00-0	-	Ox. Sol. 3: H272; Acute Tox. 3: H301; Aquatic Acute 1: H400 (M=1)	1 – 5%

Texte des phrases H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. rubrique 16.

Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante !

En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1/3.2 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse.

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

En cas d'évanouissement, placer le sujet sur le côté en stabilisant la position, et consulter un médecin.

Contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau et ôter immédiatement les vêtements contaminés et éclaboussés. En cas d'irritation de la peau (rougeur, etc.) consulter le médecin.

Contact avec les yeux

Oter les verres de contact.

Rincer abondamment à l'eau pendant quelques minutes, consulter immédiatement le médecin.

Préparer la fiche des données.

Protéger l'œil non blessé.

Suivi ophtalmologique.

Ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne pas provoquer de vomissement, faire boire abondamment de l'eau, consulter immédiatement le médecin.

Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie !

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la rubrique 11 et à la rubrique 4.1 sur les voies d'absorption.

Peuvent apparaître :

Irritation des muqueuses du nez et de la gorge

Maux de tête

Vertige

Influence sur/Endommagement du système nerveux central

Troubles de la coordination

Ingestion :

Troubles gastro-intestinaux

Vomissement

Nausée

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Une lésion possible des muqueuses peut faire apparaître un lavage d'estomac comme étant contre-indiqué.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisé/mousse résistant aux alcools/CO2/poudre sèche d'extinction

Mayens d'extinction inappropriés

Aucun danger connu

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former :

Oxydes de carbone

Oxydes d'azote

Gaz toxiques

Mélanges vapeur / air inflammables

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie

Le cas échéant vêtement de protection complet

Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.

Eliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart des sources d'ignition, défense de fumer.

Assurer une ventilation suffisante.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Le cas échéant, faire attention au risque de glissement

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater.

Arrêter les fuites, si possible sans risque personnel.

Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur, sciure) et éliminer conformément à la rubrique 13.

Verser le matériau recueilli dans un récipient bien hermétique.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuelle cf. rubrique 8 et consignes d'élimination cf. rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Outre les informations fournies dans cette rubrique, des informations pertinentes peuvent également figurer à la rubrique 8. et 6.1

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1 Recommandations générales

Eviter la formation d'aérosol.

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Tenir à l'écart des sources d'ignition – Défense de fumer.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée de personnes non autorisées.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Ne pas stocker avec des substances comburantes et auto-inflammables.

Respecter les conditions spéciales de stockage (en Allemagne par exemple, respecter la réglementation « Betriebssicherheitsverordnung »).

A protéger contre les rayons solaires et contre l'action de la chaleur.

Stocker à température ambiante.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle**

Désignation chimique	Propane-2-ol	Quantité en% :13
VME: 200 ppm (ACGIH), 200ppm (500 mg/m ³) (AGW)	VLE : 400 ppm (980 mg/m ³) (VLCT), 400 ppm (ACGIH), 2(II) (AGW)	VNJD : ---
Les procédures de suivi :	<ul style="list-style-type: none"> - Compur – KITA-122 SA© (549 277) - Compur – KITA-150 U (550 382) - Draeger – Alcohol 25/a i-Propanol (81 01 631) - MétroPol Fiche 077 (Alcools en C3 à C8 (Prélèvement sur charbon actif) – 2003 DFG (D) (Lösungsmittelgemische), DFG € (Solvent mixtures 6) – 1998, 2002 - EU project BC/CEN/ENTR/000/2002-16 card 66-3 (2004) - Draeger –Alcohol 25/a (81 01 631) - Draeger – Alcohol 100/a (CH29 701) 	
IBE : 40mg/l (acétone, U, d) (ACGIH-BEI), 25 mg/l (acétone, U/B, b) (BGW)	Autres informations : TMP n° 84, FT n° 66 / A 4 (ACGIH) / DFG, Y (AGW)	

Désignation chimique	Nitrite de sodium	Quantité en% :1<5
VME: ---	VLE : ---	VNJD : ---
Les procédures de suivi :	- ---	
IBE : 1,5% d'hémoglobines (méthémoglobine, B, f ou b) (inducteur de méthémoglobine) (ACGIH-BEI)	Autres informations : ---	

VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (France). // IR = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F= fibres respirable (long = >5µm, aspect ration >=3 :1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A). // E/A = fraction inhalable/alvéolaire (AGW (TRGS 900), Allemagne). | VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (France). // 1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court (ACGIH, E.U.A.). | IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France). ACGIH-BEI = « Biological Exposure Indices » de l'ACGIH (États-Unis d'Amérique). BGW = « Biologischer Grenzwert » (Valeurs limites biologique) (TRGS 903, Allemagne). Prélèvement : B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end exhaled air (air expiré en fin d'expiration). Période de prélèvement : a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service

d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. | TMP n° = n° d. tableaux de maladies professionnelles. FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS.

Observations: *= risque de pénétration percutanée / C1, C2, C3 = substance classée cancérogène de cat. 1, 2 ou 3 / M1, M2, M3 = substance classée mutagène de cat. 1, 2 ou 3 / R1, R2, R3 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1, 2 ou 3 / All = risque d'allergie, AC = risque d'allergie cutanée, AR = risque d'allergie respiratoire (France). // Catégorie carcinogène : A1 / A2 = carcinogène humain confirmé / présumé, A3 = carcinogène animal confirmé d'importance inconnue pour l'être humain, A4 / A5 = non qualifiable / non présumé comme carcinogène à l'homme. SEN = Sensibilisation, RSEN = Sensibilisation respiratoire, DSEN = Sensibilisation cutanée. Skin = danger de résorption cutanée (ACGIH, E.U.A). // ARW = valeur seuil dans les lieux de travail. H = résorptif par la peau. T = aucun risque de lésion fœtale n'est à redouter lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées. Z = un risque de lésion fœtale ne peut être exclu, également en cas de respect des valeurs AGW et BGW (cf. N° 2.7 TRGS 900). DFG = Association allemande pour la recherche (commission MAK). AGS = Comité pour les substances dangereuses. (AWG (TRGS 900), Allemagne).

Propane-2-ol						
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
Travailleurs / Employeurs	Homme – cutanée	Long terme	DNEL	888	mg/kg	(1 d)
Travailleurs / Employeurs	Homme – respiratoire	Long terme	DNEL	500	mg/m ³	
Consommateur	Homme – cutanée	Long terme	DNEL	319	mg/kg	(1 d)
Consommateur	Homme – respiratoire	Long terme	DNEL	89	mg/m ³	
Consommateur	Homme – orale	Long terme	DNEL	26	mg/kg	(1 d)
	Environnement – eau douce		PNEC	140,9	mg/l	
	Environnement – eau de mer		PNEC	140,9	mg/l	
	Environnement – sédiments, eau douce		PNEC	552	mg/kg	
	Environnement – sédiments, eau de mer		PNEC	552	mg/kg	
	Environnement – sol		PNEC	28	mg/kg	
	Environnement – installation de traitement des eaux usées		PNEC	2251	mg/l	

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration

Protection des yeux/du visage :

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau – Protection des mains:

Gants protecteurs résistant aux produits chimiques (EN 374).

Le cas échéant

Gants protecteurs en butyle (EN 374).

Gants protecteurs en nitrile (EN 374).

Gants protecteurs en Neoprene® / en polychloroprène (EN 374).

Épaisseur de couche minimale en mm: 0,5

Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes: ≥ 120

La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 374 3^e partie n'a pas été effectuée dans un environnement pratique.

Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture.

Crème protectrice pour les mains recommandée.

Protection de la peau – Autres :

Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues).

Protection respiratoire:

Normalement pas nécessaire.

En cas de dépassement de la VME, TLV (ACGIH) ou AGW, masque respiratoire protecteur filtre A (EN 14387), code couleur marron.

Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

Risques thermiques :

Non applicable.

Information supplémentaire relative à la protection des mains – Aucun essai n'a été effectué.

Pour les mélanges, le choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.

Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

Rubrique 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique :	Liquide
Couleur :	Bleu
Odeur :	Caractéristique
Seuil olfactif :	Non déterminé
Valeur pH :	10,74
Point de fusion / point de congélation :	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	100 °C
Point d'éclair :	33 °C
Taux d'évaporations :	Non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non déterminé
Limite inférieure d'explosivité :	n. a.
Limite supérieure d'explosivité :	n. a.
Pression de vapeur :	Non déterminé
Densité de vapeur (air) :	Non déterminé
Densité :	1 g/ml
Masse volumique apparente :	Non déterminé
Solubilité(s)	Non déterminé
Hydro solubilité :	Soluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non déterminé
Température d'auto-inflammabilité :	Non déterminé
Température de décomposition :	Non déterminé
Viscosité :	Non déterminé
Propriétés explosives :	Le produit n'a pas d'effets explosifs
Propriétés comburantes :	Non

9.2 Autres informations

Miscibilité :	Non déterminé
Liposolubilité / solvant :	Non déterminé
Conductivité :	Non déterminé
Tension superficielle :	Non déterminé
Teneur en solvants :	Non déterminé

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit n'a pas été contrôlé.

10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de dissociation en cas d'utilisation conforme.

10.4 Conditions à éviter

Cf. Également rubrique 7.

Echauffement, proximité de flammes ou de toute source d'ignition.

10.5 Matières incompatibles

Cf. Également rubrique 7.

Eviter tout contact avec des alcalis forts.

Eviter tout contact avec des acides forts.

Eviter tout contact avec des agents d'oxydations forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Cf. Également rubrique 5.2.

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).

BARBICIDE						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale :	ATE	>2000	mg/kg			Valeur calculée
Toxicité aiguë, dermique :	ATE	>2000	mg/kg			Valeur calculée
Toxicité aiguë, inhalative :						n. d.
Corrosion cutanée / irritation cutanée:						n. d.
Lésions oculaires graves / irritation oculaire :						n. d.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:						n. d.
Mutagénicité sur les cellules germinales :						n. d.
Cancérogénicité :						n. d.
Toxicité pour la reproduction :						n. d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique (STOT-SE):						n. d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée (STOT-RE):						n. d.
Danger par aspiration :						n. d.
Symptômes :						n. d.
Autres informations :						Classification selon la procédure de calcul.

Propane-2-ol						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale :	LD50	5840	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique :	LD50	13900	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative :	LD50	30	mg/l/4h	Rat		

Corrosion cutanée / irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)	Non irritant
Lésions oculaires graves / irritation oculaire :				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)	Eye Irrit. 2
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales :				Salmonella typhimurium	(Ames-Test)	Négatif
Cancérogénicité :						Négatif
Toxicité pour la reproduction :						Négatif
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée (STOT-RE):						Organe(s) cible(s): foie
Symptômes :						Difficultés respiratoires, perte de connaissance, vomissement, nuisible pour le foie et les reins, fatigue, vertige, Nausée

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale :	LD50	600	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique :	LD50	1560	mg/kg	Rat		
Corrosion cutanée / irritation cutanée:						Corrosif

Nitrite de sodium						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale :	LD50	85-180	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, inhalative :	LD50	5,5	mg/l/4h	Rat		
Corrosion cutanée / irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)	Non irritant
Lésions oculaires graves / irritation oculaire :				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)	Légères irritations
Symptômes :						Difficultés respiratoires, œdème pulmonaire, perte de connaissance, chute de tension artérielle, excitation, arythmie, collapsus, nuisible pour le foie et les reins, irritation des muqueuses, vertige, nausées et vomissements

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les impacts environnementaux (classification).

BARBICIDE							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons :							n. d.
Toxicité daphnies :							n. d.
Toxicité algues :							n. d.
Persistance et dégradabilité:							n. d.
Potentiel de bioaccumulation :							n. d.
Mobilité dans le sol :							n. d.
Résultats des évaluations PBT et vPvB :							n. d.
Autres effets néfastes :							n. d.

Propane-2-ol							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons :	LC50	96h	9640	mg/l	Pimephales promelas		
Toxicité daphnies :	EC50	48h	13299	mg/l	Daphnia magna		Références
Toxicité algues :	EC50	72h	>100	mg/l	Desmodesmus subspicatus		
Persistance et dégradabilité:		21d	95	%		OECD 301 E (Ready Biodegradability – Modified OECD Screening Test)	
Potentiel de bioaccumulation :	Log Pow		0,05			OECD 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water) – Shake Flask Method)	
Mobilité dans le sol :	Koc		1,1				Evaluation d'expert
Résultats des évaluations PBT et vPvB :							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
Toxicité bactéries :	EC50		>1000	mg/l	Activated sludge		
Toxicité bactéries :	EC10	18h	5175	mg/l	Pseudomonas putida	DIN 38412 T.8	
Autres informations :	BOD5		53	%			
Autres informations :	COD		96	%			Références
Autres informations :	ThOD		2,4	g/g			
Hydrosolubilité :							Soluble

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons :	LC50	96h	0,93	mg/l	Oncorhynchus mykiss		
Toxicité daphnies :	EC50	48h	0,0058	mg/l	Daphnia magna		
Toxicité algues :	EC50	72h	0,049	mg/l			
Toxicité bactéries :	EC50	3h	7,75	mg/l	Activated sludge		

Nitrite de sodium							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons :	LC50	96h	0,56 – 17,4	mg/l	Oncorhynchus mykiss		
Toxicité daphnies :	EC50	48h	12,5 - 100	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
Toxicité algues :		8d	1230	mg/l	Scenedesmus quadricauda		
Toxicité bactéries :			123	mg/l	Pseudomonas putida		
Hydrosolubilité :			818000	mg/l			20°C

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Pour la substance / le mélange / les résidus

Numéro de la clé de déchets CE :

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2014/955/UE).

07 04 01 eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses

07 06 01 eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses

20 01 29 détergents contenant des substances dangereuses

Recommandation :

Il y a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées dans l'environnement.

Respecter les prescriptions administratives locales.

Par exemple, installation d'incinération appropriée.

Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.

Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales.

Vider entièrement le récipient.

Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

Nettoyant recommandé : Eau

Section 14 – Transportation Information

Informations générales

Numéro ONU : 2920

Transport par route / transport ferroviaire (ADR / RID)

Nom d'expédition des Nations unies :
UN 2920 LIQUIDE CORROSIF INFLAMMABLE,
N.S.A. (ALCOOL ISOPROPYLIQUE, COMPOSÉS DE
L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE,
BENZYLALKYL EN C12-16 DIMÉTHYLES,
CHLORURES)



Classe(s) de danger pour le transport : 8 (3)
Groupe d'emballage : II
Code de classification : CF1
LQ (ADR 2015) : 1 L
Dangers pour l'environnement : dangereuse de point de vue de l'environnement
Codes de restriction en tunnels : D/E

Transport par navire de mer (IMDG-Code)

Nom d'expédition des Nations unies :
CORROSIVE LIQUID, FLAMMABLE, N.O.S.
(ISOPROPYL ALCOHOL, QUATERNARY
AMMONIUM COMPOUNDS, BENZYL-C12-16-
ALKYLDIMETHYL, CHLORIDES)



Classe(s) de danger pour le transport : 8 (3)
Groupe d'emballage : II
EmS : F-E, S-C
Polluant marin (Marine Pollutant) : Oui
Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures
Dangers pour l'environnement : environmentally hazardous

Transport aérien (IATA)

Nom d'expédition des Nations unies :
CORROSIVE LIQUID, FLAMMABLE, N.O.S.
(ISOPROPYL ALCOHOL, QUATERNARY
AMMONIUM COMPOUNDS, BENZYL-C12-16-
ALKYLDIMETHYL, CHLORIDES)



Classe(s) de danger pour le transport : 8 (3)
Groupe d'emballage : II
Dangers pour l'environnement : Non applicable

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les personnes impliquées dans le transport de marchandises dangereuses doivent avoir reçu une formation.

Toutes les personnes chargées du transport doivent se tenir aux directives concernant la sécurisation.

Il convient de prendre des mesures préventives afin d'éviter tout dommage.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
Sans objet, du fait que la cargaison est constituée de marchandises emballées et non de marchandises en vrac.

Les dispositions relatives aux quantités minimum ne sont pas respectées ici.

Le numéro d'identification du danger ainsi que la codification de l'emballage sont disponibles sur demande.

Observer les dispositions particulières (special provisions).

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations / Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classification et étiquetage cf. rubrique 2.

Données supplémentaires selon art. 69 (2), Règlement (UE) N° 528/2012 (produits biocides) :
L'identité de toute substance active et sa concentration en unités métriques :

Propane-2-ol

13 g / 100 g

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures
5,12 – 5,248 g / 100 g

Les utilisations :

Désinfection

Numéro d'enregistrement BAuA (Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail, Allemagne) : baua : Reg.-Nr. n.d.

Le numéro d'autorisation du biocide (Règlement (UE) N° 528/2012) : n.d.

Respecter les limitations :

Respecter les règlements de l'association préventive des accidents du travail / de la médecine du travail.

Observer la loi sur la protection des jeunes travailleurs (prescription allemande).

Directive 2010/75/UE (COV) : ~ 13,4%

Directive 2010/75/UE (COV) : ~ 134 g/l

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Rubriques modifiées : 1-16

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Instruction / formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de substances dangereuses.

Formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de marchandises dangereuses.

Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n° 1272/2008 (CLP) :

Classification conformément au Règlement CE n° 1272/2008 (CLP)	Méthode d'évaluations utilisée
Flam. Liq. 3, H226	Classification sur la base de données de tests.
Skin Corr. 1B, H314	Classification selon la procédure de calcul.
Aquatic Acute 1, H400	Classification selon la procédure de calcul.

Les phrases suivantes représentent les phrases H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composantes (mentionnés dans les rubriques 2 et 3).

H225: Liquide et vapeurs très inflammables.

H226: Liquide et vapeurs inflammables.

H272: Peut aggraver un incendie, comburant.

H301: Toxique en cas d'ingestion.

H302: Nocif en cas d'ingestion.

H312: Nocif par contact cutané.

H314: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Observer le Règlement (UE) N° 528/2012 concernant la mise sur le marché des produits biocides.

Flam. Liq. – Liquide inflammable

Skin Corr. – Corrosion cutanée

Aquatic Acute – Danger pour le milieu aquatique – toxicité aiguë

Eye Irrit. – Irritation oculaire

STOT SE – Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique STOT un. –

Effets narcotiques

Acute Tox. – Toxicité aiguë – voie cutanée

Acute Tox. – Toxicité aiguë – voie orale

Ox. Sol. – Matière solide comburante

Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document :

AC	Article Categories (= Catégories d'article)
ACGIH	American Conference of Governmental Industrial Hygienists
ADR	Accord européen relative au transport international des marchandises Dangereuses par Route
AOEL	Acceptable Operator Exposure Level
AOX	Absorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)
ATE	Acute Toxicity Estimate (= L'estimation de la toxicité aiguë – ETA) selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)
BAM	Bundesamt für Materialforschung und –prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne)
BAT(VBT)	Biologische Arbeitsstofftoleranzwerte (= valeurs biologiques tolérables – VBT) (Suisse)

BAuA	Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail, Allemagne)
BCF	Bioconcentration factor (= facteur de bioconcentration - FBC)
BGW / VLB	Biologisch grenswaarde / Valeur limite biologique (België / Belgique)
BHT	Butylhydroxytoluol (= 4-méthyl-phénol de 2,6-di-t-butyle)
BOD	Biochemical oxygen demand (= demande biochimique en oxygène – DBO))
BSEF	Bromine Science and Environmental Forum
bw	body weight (= poids corporel)
CAS	Chemical Abstracts Service
CE	Communauté Européenne
CEC	Coordinating European Council for the Development of Performance Tests for Fuels, Lubricants and other Fluids
CED	Catalogue européen des déchets
CEE	Communauté européenne économique
CESIO	Comité Européen des Agents de Surface et de leurs Intermédiaires Organiques
cf.	confer
ChemRRV (ORRChim)	Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques –ORRChim, Suisse)
CIPAC	Collaborative International Pesticides Analytical Council
CLP	Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélange)
CMR	carcinogen, mutagen, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)
COD	Chemical oxygen demand (= demande chimique d'oxygène - DCO)
CTFA	Cosmetic, Toiletry and Fragrance Association
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherché (Suisse)
DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Suisse)
DMEL	Derived Minimum Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)
DOC	Dissolved Organic Carbon (= carbone organique dissous - COD)
DT50	Dwell time - 50% reduction of start concentration
DVS	Deutscher Verband für Schweißen und verwandte Verfahren e.V. (= Association allemande relative à l'ingénierie du soudage)
dw	dry weight (= masse sèche)
ECHA	European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques)
EEE	Espace économique européen
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances
EN	Normes Européennes, normes EN ou euronorms
env.	environ
EPA	United States Environmental Protection Agency (United States of America)
ERC	Environmental Release Categories (= Catégorie de rejet dans l'environnement)
etc.	et cetera (= et ainsi de suite)
éventl.	Éventuel, éventuelle, éventuellement
fax.	Télécopie
gén.	générale
GTN	Trinitrate de glycérol
GW / VL	Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling / Valeur limite d'exposition professionnelle (België / Belgique)
GW-kw / VL-cd	Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - Kortetijdswaarde / Valeur limite d'exposition professionnelle - Valeur courte durée (België / Belgique)
GW-M / VL-M	Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling – “Ceiling“ / Valeur limite d'exposition professionnelle – “Ceiling“ (België / Belgique)
GWP	Global Warming Potential (= Potentiel de réchauffement global)
HET-CAM	Hen's Egg Test – Chorionallantoic Membrane
HGWP	Halocarbon Global Warming Potential
IARC	International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherché sur le cancer - CIRC)

IATA	International Air Transport Association (= Association international du transport aérien)
IBC	Intermediate Bulk Container
IBC (Code)	International Bulk Chemical (Code)
IBE	Indicateurs biologiques d'exposition (ND 2065-169-97, France)
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG-Code	International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID	International Uniform Chemical Information Database
LMD	Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse)
LQ	Limited Quantities
MAK(VME/VLE)	Maximale Arbeitsplatzkonzentrationswerte gesundheitsgefährdender Stoffe (= Valeurs limite d'exposition à des substances dangereuses pour la santé aux postes de travail- VME/VLE) (Suisse)
n.a.	n'est pas applicable
n.d.	n'est pas disponible
n.e.	n'est pas examiné
NIOSH	National Institute of Occupational Safety and Health (United States of America)
ODP	Ozone Depletion Potential (= Le potentiel d'appauvrissem. de la couche d'ozone)
OECD	Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques – OCDE)
OFEV	Office fédéral de l'environnement (Suisse)
OMoD	Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse)
org.	organique
OTD	Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse)
PAK	polyzyklischer aromatischer Kohlenwasserstoff (= hydrocarbures polycycliques aromatiques)
par ex., ex.	par exemple
PBT	persistent, bioaccumulative, and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)
PC	Chemical product category (= Catégorie de produit chimique)
PE	Polyéthylène
PNEC	Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)
PROC	Process Category (= Catégorie de processus)
PTFE	Polytétrafluoroéthylène
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation, and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substance)
REACH-IT List-No.	9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical identifier. List Numbers do not have any legal significance; rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses
SGH	Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
SU	Sector of use (= Secteur d'utilisation)
SVHC	Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)
TDAA	Température de décomposition auto-accelérée (Self-Accelerating Decomposition Temperature –SADT)
Tél.	Téléphone
ThOD	Theoretical oxygen demand (= demande théorique en oxygène - DThO)
TOC	Total Organic Carbon (= carbone organique total - COT)
UE	Union européenne
UN RTDG	United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses)
VbF	Verordnung über brennbare Flüssigkeiten (= Règlement sur les liquides combustibles (Autriche))
VME, VLCT (ou VLE)	VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (ED 984 VLEP 06-2008, France)
VOC	Volatile Organic Compounds (= composants organiques volatils (COV))
vPvB	very persistent and very bioaccumulative
wwt	wet weight